

Art. 6. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de charcutier/charcutière défini à l'annexe 6.

Art. 7. Le Collège de la Commission communautaire française le profil de formation de/du chef de partie froide-chaude/cheffe de partie froide-chaude défini à l'annexe 7.

Art. 8. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de découpeur-désosseur/découpeuse-désosseuse défini à l'annexe 8.

Art. 9. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de dispatcher/dispatcheuse défini à l'annexe 9.

Art. 10. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation de ébéniste défini à l'annexe 10.

Art. 11. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de emballeur/emballeuse défini à l'annexe 11.

Art. 12. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de préparateur de commandes/préparatrice de commandes défini à l'annexe 12.

Art. 13. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de préparateur de viandes/préparatrice de viandes défini à l'annexe 13.

Art. 14. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de soudeur cordon d'angle/soudeuse cordon d'angle défini à l'annexe 14.

Art. 15. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de soudeur sur tôles bout à bout/soudeuse sur tôles bout à bout défini à l'annexe 15.

Art. 16. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de soudeur sur tubes bout à bout/soudeuse bout à bout défini à l'annexe 16.

Art. 17. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de tailleur de pierre-marbrier/tailleuse de pierre-marbrière défini à l'annexe 17.

Art. 18. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de technicien-ne de fabrication bois et matériaux associés défini à l'annexe 18.

Art. 19. Le Collège de la Commission communautaire française approuve le profil de formation du/de trancheur-portionneur/trancheuse-portionneuse défini à l'annexe 19.

Art. 20. Le délai visé à l'article 29, 2° de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 3 ans. Au-delà de ce délai, l'article 31 de l'Accord précité sera d'application.

Art. 21. Le membre du collège en charge de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 mars 2020.

Pour le Collège :

B. CLERFAYT

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle

B. TRACHTE,

Présidente du Collège de la Commission communautaire française

**GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE
VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD**

[C - 2020/16046]

12 NOVEMBER 2020. — Besluit van het Algemeen Beheerscomité betreffende een externe overplaatsing in de graad van assistent in de Bicommunautaire dienst voor gezondheid, bijstand aan personen en gezinsbijslag van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussel-Hoofdstad

Bij besluit van 12 november 2020 van het Algemeen Beheerscomité, dat in werking treedt op 1 december 2020, wordt mevrouw Telma Lopes Coutinho via externe overplaatsing overgeheveld in de graad van assistent (niveau B - rang B1) als assistent - financieel deskundige boekhouder in de Directie Budget, Financiering en Monitoring van de Bicommunautaire dienst voor gezondheid, bijstand aan personen en gezinsbijslag van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussel-Hoofdstad in de Franse taalrol.

Overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State kan binnen zestig dagen na deze bekendmaking een beroep tot nietigverklaring worden ingediend. Het verzoekschrift dient bij ter post aangetekende brief te worden verzonden naar de Raad van State, Wetenschapsstraat 33, 1040 Brussel.

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
DE BRUXELLES-CAPITALE**

[C - 2020/16046]

12 NOVEMBRE 2020. — Arrêté du Comité général de gestion relatif à une mutation externe dans le grade d'assistant, au sein de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

Par arrêté du Comité général de gestion du 12 novembre 2020, qui produit ses effets le 1^{er} décembre 2020, madame Telma Lopes Coutinho est transférée via mutation externe, dans le grade d'assistant (niveau B - rang B1) en tant qu'assistant - expert financier comptable au sein de la Direction Budget, Financement et Monitoring de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, dans le rôle linguistique français.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en annulation peut être introduit endéans les soixante jours après cette publication. La requête doit être envoyée sous pli recommandé au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, à 1040 Bruxelles.